



Département des Côtes-d'Armor

Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat

***Arrêté du Président portant modification de l'arrêté de création d'une
régie d'avances et de recettes pour les activités jeunesse sur
l'ensemble du territoire communautaire***

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes-d'Armor du 17 novembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, du Pays de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac Argoat et de Paimpol-Goëlo et l'arrêté de la Sous-Préfète de Guingamp en date du 26 décembre 2018 modifiant les statuts de l'agglomération;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2020 portant délégation au Président pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires;

Vu l'arrêté en date du 27 janvier 2017 n°2017 REGIE_C_21 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour les activités jeunesse pôle de Guingamp, modifié en date du 27/06/17 n°2017 REGIE_C_127, du 15/02/18 n°2018/REGIE_C_2 et du 16/05/18 n°2018/REGIE_C_11 et du 10 juin 2019 n°2019/REGIE_C_25 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 février 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'article 2 de l'arrêté n°2018/REGIE_C_11 est modifié comme suit :

Cette régie est installée à l'adresse suivante :

Pôle jeunesse, 2 boulevard Mendès France 22200 GUINGAMP,

Des sous-régies de recettes sont créées pour les sites suivants :

- Service jeunesse de Pontrieux 9 rue de Traou Méléder 22260 PONTRIEUX,
- Service Jeunesse de Bourbriac 1 rue de Tournemine 22390 BOURBRIAC,
- Service Jeunesse de Callac rue Louis Morel 22160 Callac,
- Service Jeunesse de Belle-Isle-En-Terre 15 rue de Crec'h Ugen 22810 BELLE-ISLE-EN-TERRE,

Dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous-régies ;

ARTICLE 2 - L'article 4 de l'arrêté n°2018/REGIE_C_11 est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

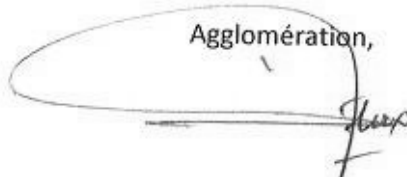
- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques ;
- 3° : Chèques vacances ANCV, e-chèques vacances, tickets loisirs CAF et MSA, VACAF ;
- 4° : Carte bancaire ;
- 5° : Payfip ;
- 6° : Prélèvement ;

Elles sont perçues contre remis à l'usager de factures ou d'une quittance provenant d'un carnet à souche.

ARTICLE 2 - Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération et le comptable public assignataire de Guingamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guingamp, le 28.02.2023

Le Président de Guingamp-Paimpol
Agglomération,


Vincent LE MEAUX

